

## Les collectivités territoriales au service du sport

A partir de la **loi de décentralisation de 1982**, les **collectivités territoriales** deviennent des **structures décentralisées de l'État en étant dotées d'une autonomie administrative**.

Aujourd'hui, il est possible de distinguer parmi les collectivités territoriales : les **régions**, les **départements** et les **communes**. Leur pouvoir de décision réside en un conseil de représentants élus par les citoyens : le **conseil régional** (région), le **conseil général** (département) et le **conseil municipal** (commune).

Ces différentes structures agissent sur leur territoire dans le cadre de **l'intérêt général** et en fonction de différentes **compétences** fixées dans les textes de lois.

La **loi du 16 décembre 2010** fixe la mise en place de compétences exclusives qui ne pourront être mobilisées par plusieurs échelons. A terme, chaque collectivité territoriale devra mettre en place sa propre répartition de la compétence en fonction des spécificités territoriales (**schéma d'organisation des compétences**).

Aux côtés du tourisme et de la culture, le **domaine sportif** fait figure d'exception puisqu'il relève d'une **compétence partagée** entre les différentes collectivités territoriales.

### **ATTENTION :**

*La mise en application de la loi du 16 décembre 2010 est prévue pour s'opérer sur plusieurs années. Certaines adaptations pourraient intervenir. Les actions des différents échelons en matière de sport sont données à titre d'exemples.*

### Niveau régional

#### Les Conseils régionaux

La direction d'un Conseil régional est assurée par un **président élu pour 6 ans par des conseillers** eux même élus au suffrage universel.

**Aujourd'hui, dans le domaine sportif**, ils interviennent davantage dans le cadre de **la formation et l'aménagement du territoire**. Leurs interventions peuvent par exemple s'orienter autour de :

- La formation professionnelle,
- La création et la gestion de centres médico-sportifs,
- Le soutien aux associations sportives d'envergure régionale et clubs professionnels,
- La mise en place de dispositifs régionaux d'aide à l'emploi pour les associations.
- La construction et gestion d'équipements sportifs pouvant accueillir des événements de grande envergure,
- La construction et l'entretien des installations sportives attachées aux lycées,
- Le soutien ou l'organisation de manifestations sportives,
- Le soutien du sport de haut-niveau,

## Niveau départemental

---

### Les Conseils généraux

Un Conseil général est dirigé par un **président élu pour 3 ans par des conseillers** eux même élus au suffrage universel.

**Aujourd'hui, dans le champ sportif**, les actions du conseil général peuvent s'orienter autour de :

- Le soutien à la pratique sportive du plus grand nombre,
- L'animation sportive,
- La construction et la gestion des installations sportives attachées aux collèges,
- Le soutien aux associations sportives d'envergure départementale et clubs de haut-niveau,
- Le développement des sports de pleine nature (Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires)...

## Niveau intercommunal

---

### Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI)

Juridiquement, les EPCI ne font pas partie des collectivités territoriales. Ce sont des établissements publics regroupant en communautés plusieurs communes, villes ou agglomérations.

Les communes, villes ou agglomérations peuvent choisir de déléguer certaines compétences à leur EPCI, si ces dernières concernent l'ensemble de la communauté (**intérêt communautaire**).

**En matière sportive**, les structures intercommunales agissent principalement au niveau de la **construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs**. Aussi, elles peuvent soutenir des associations, prendre en charge l'organisation de manifestations sportives, etc.

## Niveau communal

---

### Les Communes

Les communes sont le **premier financeur public du sport** en France, même si aucun texte ne les oblige à intervenir dans le domaine sportif, à **l'exception de la prise en charge des équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS**.

**Concernant le secteur sportif**, leurs axes d'intervention peuvent être :

- Le soutien aux associations locales,
- L'animation sportive notamment dans le cadre de l'école municipale des sports,
- La construction et la gestion des installations sportives communales,
- Le soutien à l'organisation de manifestations sportives...

Avec le soutien de

